



DECISIONS DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 10 octobre 2025 à 14 heures
SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre à 14 heures, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis en présentiel au Pôle Environnement du Smicval (Saint Denis de Pile - 33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 03 octobre 2025

Etaient présents :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	P	Monsieur Philippe BLAIN	P
Monsieur Michel VACHER	P	Madame Laurence PEROU	P
Monsieur Alain RENARD	P	Monsieur Alain VALLADE	É
Madame Gabi HÖPER	P		
Madame Chantal GANTCH	É		
Monsieur Jean-Philippe LE GAL	P		
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	P		
Monsieur David RESENDE	P		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	P		
Monsieur Antoine GARANTO	P		

P = Présentiel

Ex = Excusé

V = Visioconférence

Secrétaire de séance : Monsieur Michel VACHER

Sur les 13 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du Bureau Syndical en date du 10 octobre 2025, 11 d'entre eux étaient présents.

DECISION DU BUREAU SYNDICAL N°2025-03BS

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 1^{er} juillet 2025

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette décision, il a été recensé :

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membre présents	11

Il est demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 1^{er} juillet 2025.

Monsieur GUINAUDIE, Président du Smicval, désigne Monsieur VACHER comme Secrétaire de séance, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance dont l'ordre du jour est le suivant :

↳ 2025-01BS : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 12 novembre 2024

Rapporteur : Michel VACHER

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette décision, 10 membres du Bureau Syndical étaient présents (sur 13 en exercice).

Il est demandé aux membres du Bureau Syndical de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 12 novembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Bureau Syndical à l'unanimité des membres présents :

Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

Décide d'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 12 novembre 2024.

↳ 2025-02BS : Créances irrécouvrables – admission en créances éteintes

Rapporteur : Sylvain GUINAUDIE

A titre liminaire, il convient de mentionner qu'à l'adoption de cette décision 10 membres du Bureau Syndical étaient présents (sur 13 en exercice).

Le Comptable Public a transmis tout au long de l'année la liste des sociétés ayant cessé leur activité au motif d'une clôture pour insuffisance d'actif (faisant suite à un placement en liquidation judiciaire) ainsi que des particuliers faisant l'objet d'un dossier de surendettement par la Banque de France.

Les créances, visées par la présente note, correspondent en totalité à des sociétés placées en liquidation judiciaire avec une clôture de l'entreprise entre 2015 et 2022 (voir annexe).

D'un montant total de 34 529,69 €, elles ne pourront être recouvrées et elles doivent donc être admises en créances éteintes.

A noter : un travail conjoint a été engagé avec le comptable public pour apurer les titres de recettes émis correspondant à des sociétés ayant fait l'objet d'une liquidation judiciaire.

Il est donc demandé au Bureau de se prononcer favorablement sur l'admission en créances éteintes de la liste jointe pour un montant total de 34 529,69€ proposée par le Comptable Public.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Bureau Syndical à l'unanimité des membres présents :

Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

Décide de se prononcer favorablement sur l'admission en créances éteintes des créances d'un montant total de 34 529,69€.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 05.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et tenu un débat contradictoire, le Bureau syndical, à l'unanimité des Membres présents :

Pour	11
Contre	0
Abstentions	0

Décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 1^{er} juillet 2025, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, la Directrice et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT A ST DENIS DE PILE, le 10 octobre 2025

Publié le : 15 octobre 2025

Le Président,
Sylvain GUINAUDIE

Signé électroniquement par : Sylvain Guinaudie
Date de signature : 13/10/2025
Qualité : SMICVAL - Président

Le Secrétaire de séance,
Michel VACHER

Signé électroniquement par : Michel VACHER
Date de signature : 13/10/2025
Qualité : SMICVAL - MV